

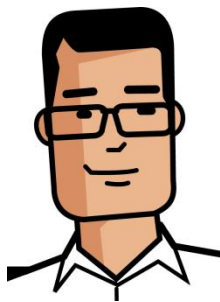
Le Rapport Officiel de Diagnostic

Aujourd'hui, vous disposez de tous les résultats d'analyse de votre bien effectués par l'un des membres de notre réseau national de diagnostiqueurs certifiés.



DIAG+AMTER
Irréprochable pour votre bien

www.diagamter.com



Bienvenue chez Diagamter

Vous vendez ou vous louez un bien immobilier. C'est un **acte important**, notamment en matière d'information aux futurs acquéreurs ou locataires de votre bien.

Ainsi, **conscient des responsabilités** que cela implique, le rapport de diagnostic est un des éléments clés de l'ensemble des formalités que nous nous devons de remplir. Un élément **officiel**.

Vous vous doutez certainement que la **compétence technique** est au cœur de notre métier, celui de diagnostiqueur immobilier, métier à responsabilité élevée.

Les 110 cabinets liés à notre marque, présents sur l'ensemble du territoire national garantissent ainsi par le respect des protocoles qui leur incombent, une fiabilité sans faille de leurs rapports de contrôles et de diagnostics. Ne perdons jamais de vue qu'in fine c'est le diagnostic immobilier qui vous exonère, en tant que particulier, de la **garantie des vices cachés** fournie à votre acquéreur (ordonnance 8 juin 2005).

Une **charte des valeurs** guide au quotidien les actions de l'ensemble des membres de notre réseau national et contribue à faire de notre marque Diagamter, une marque « **irréprochable pour votre bien** ».

Si vous êtes de ceux pour qui l'**exemplarité** est l'un des critères majeurs quant au choix de votre diagnostiqueur, alors, à nous de vous démontrer tout le sens que nous lui donnons.

Merci de la lecture de ce document, que nous avons élaboré pour votre bien.

Guillaume EXBRAYAT
Président Diagamter France





Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-LNR05-1805-059



Propriétaire : Madame Pilar BITRAN
Adresse du bien : Bonnezeze Sauvins, 47130 MONTESQUIEU
Nature du bien : Maison individuelle (0 pièces)
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 28/11/2018
Référence client :

Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Termites

Date limite de validité : 28/11/2018

Absence de termites : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Plomb

Date limite de validité : 28/05/2019

Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage :
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.
Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.



Installation Electrique

Date limite de validité : 28/05/2021

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.
- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

ESRIS

Date limite de validité : 28/11/2018

PPRn : Prescrit, Risque(s) : Retrait-gonflement des argiles
Risque sismique : Zone 1
Risque radon : Faible [Catégorie 1]

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



Les intervenants du dossier

> Propriétaire : Madame Pilar BITRAN

Laquit, 47230 LAVARDAC

> Cabinet Diagamter :

2 rue Emile Sentini, 47000 AGEN

05 53 96 94 53

detexim@diagamter.com

> Technicien : Monsieur Bastien LARRAS

05 53 96 94 53

bastien.diagamter@gmail.com



Monsieur Bastien LARRAS
Diagnosticueur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-LNR05-1805-059





Sommaire

Rapport Amiante	9
Rapport Termites	23
Rapport Plomb	33
Rapport Electricité	49
Rapport ESRIS	63
Attestation d'assurance du dossier	71
Certificat de compétences du dossier	72
Éléments de repérage	73
Conditions particulières DDT	85
Attestation sur l'honneur DDT	87





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

Madame Pilar BITRAN
Laquit, 47230 LAVARDAC

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	Bonnecaze Sauvin, 47130 MONTESQUIEU
Description sommaire	Maison individuelle (0 pièces)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	18/05/2018
Visite réalisée le	29/05/2018 à 09:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Bastien LARRAS. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : GINGER CATED 1é Avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT (Réf : 1659)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 550 000 € - Date de validité : 31/12/2018
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- Zone homogène n°1 : Murs et cloisons « en dur ». (Rez de chaussée Salon 1 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°2 : Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. (Rez de chaussée Salon 2 / Repérage du marquage AT sur le matériau/produit)
- Zone homogène n°3 : Toitures. (Extérieur Appenti hangar, Extérieur Grenier sur grange / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles :

- Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons dont l'accès ni l'examen est possible. ()
- Pas d'accès ni d'examen possible sous les revêtements de sol fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou pondéreux. ()

Fait à AGEN, le 29/05/2018

Monsieur Bastien LARRAS
Diagnosticteur certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction

Partie du composant à sonder ou vérifier

Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).

Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction

Partie du composant à sonder ou vérifier

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.
Planchers.

Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction

Partie du composant à sonder ou vérifier

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).

Conduits, enveloppes de calorifuges.

Clapets/ volets coupe-feu.

Clapets, volets, rebouchage.

Portes coupe-feu.

Joints (tresses, bandes).

Vide-ordures.

Conduits.

Éléments extérieurs

Composant de la construction

Partie du composant à sonder ou vérifier

Toitures.

Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.

Bardages et façades légères.

Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).

Conduits en toiture et façade.

Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Rez de chaussée - Salon 1 (Zone Homogène n°1)	Murs et cloisons « en dur ». [Enduit projeté]	 <p>Voir photo voir repère: A001</p>	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Rez de chaussée - Salon 2 (Zone Homogène n°2)	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. [Panneau de cloison]	 <p>Voir photo voir repère: A002</p>	Repérage du marquage AT sur le matériau/produit	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Extérieur - Appenti hangar (Zone Homogène n°3)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Voir photo voir repère: A003	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Grenier sur grange (Zone Homogène n°3)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	Voir photo voir repère: A004	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Entrée 1, Salon 1, Salon 2, Salle à manger 1, Tour 1, Salle à manger 2, Buanderie, Entrée 2, Cuisine, Dégagement 1, Toilettes, stockage 1, Débarras 1, stockage 2, Débarras 2.
- 1er étage : Palier 1 étage, Dégagement 2, Salle de bains, Chambre 1, Chambre 2, Tour 1.
- Rez de chaussée : Chambre 3, Chambre 4, Tour 3, Salle d'eau, Chambre 5.
- Extérieur : Abord de construction.
- Combles : Combles.
- Extérieur : Pièce 1, Pièce 2, Pièce 3, porcherie 1, chai, Appenti hangar, porcherie 2, porcherie 3, porcherie 4, porcherie 5, Grange, Grenier sur grange.

15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Designation	Justification
Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons dont l'accès ni l'examen est possible. Pas d'accès ni d'examen possible sous les revêtements de sol fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou pondéreux.	

Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles listés ci-dessus.

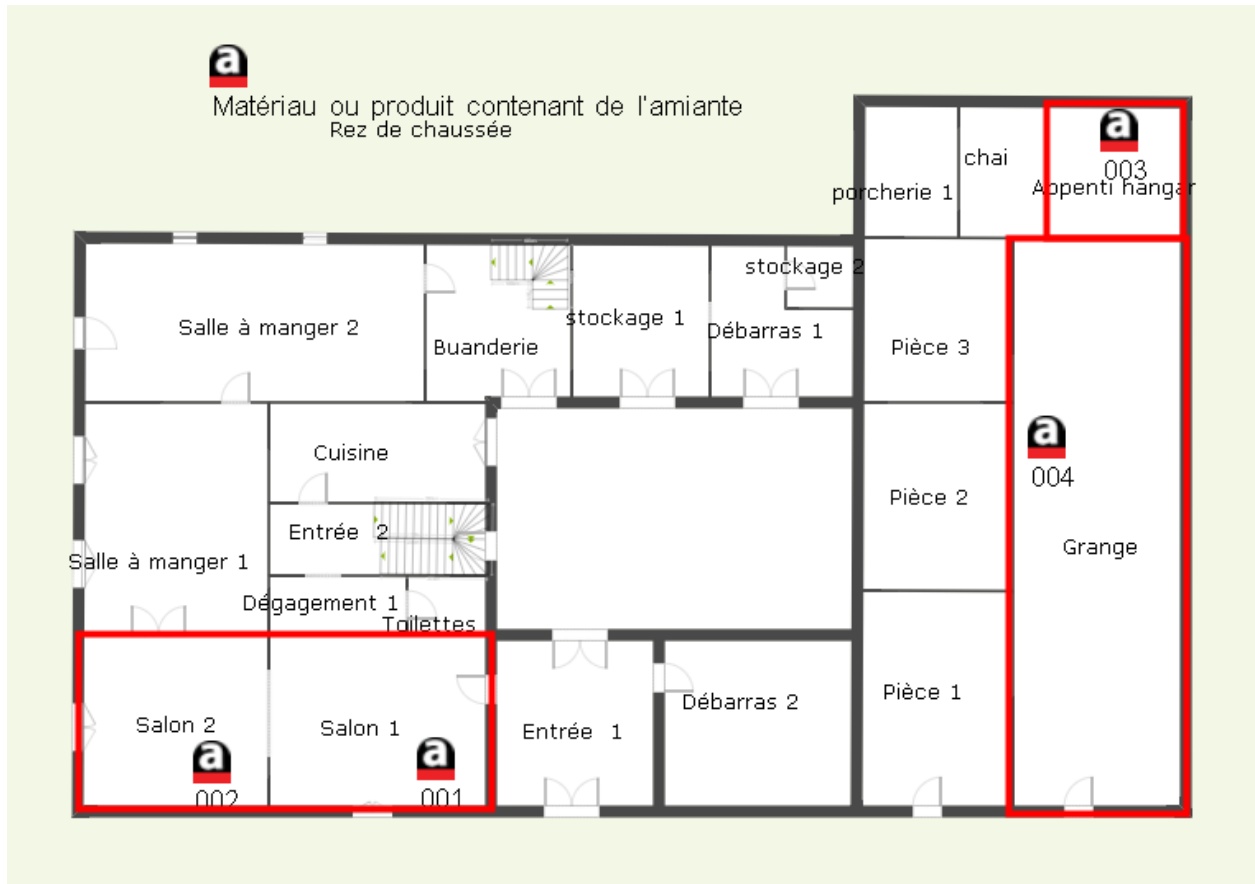
À l'issue de ces investigations, des sondages et prélèvements complémentaires pourront être réalisés afin que les obligations réglementaires du propriétaire soient remplies.

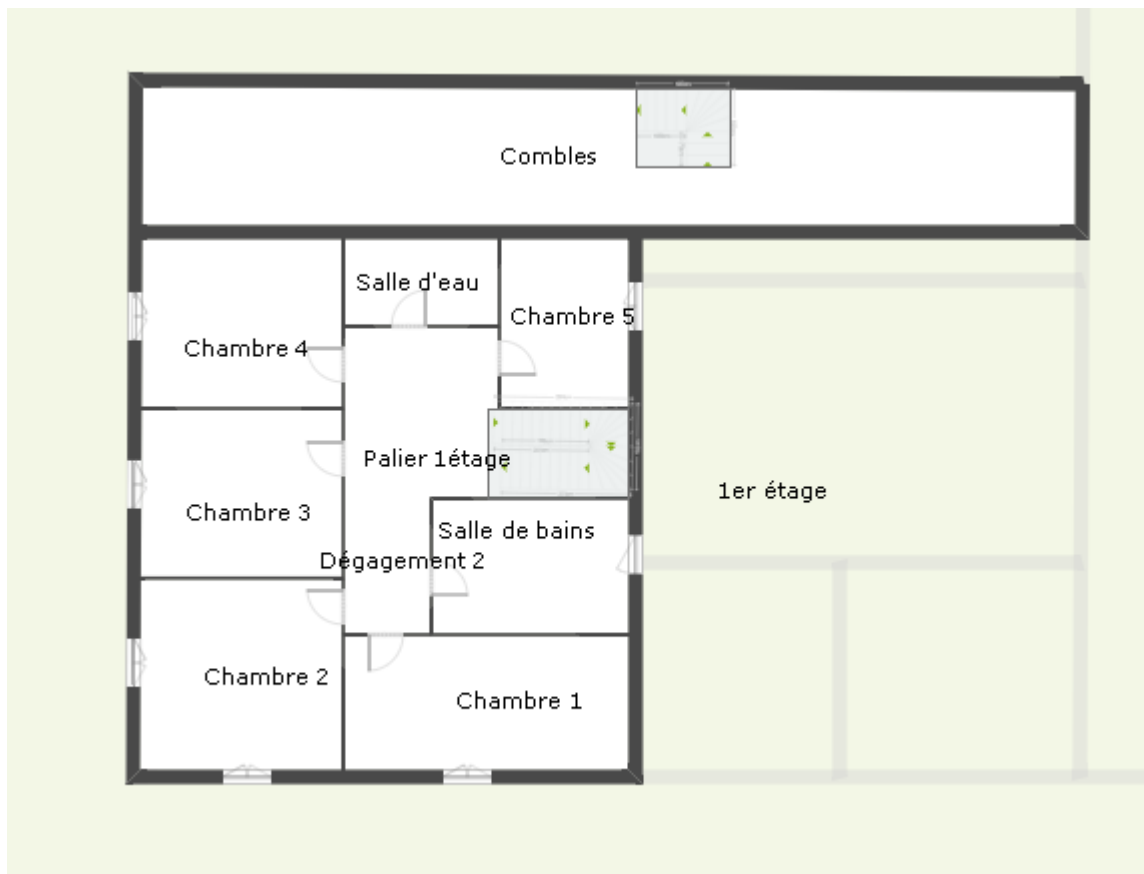
16. Observations

L'ensemble des locaux n'a pu être visité. Il est donc rappelé au donneur d'ordre l'obligation de faire réaliser des investigations supplémentaires pour s'assurer de l'absence ou de la présence de matériaux amiantés dans le ou les locaux considérés.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante





18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

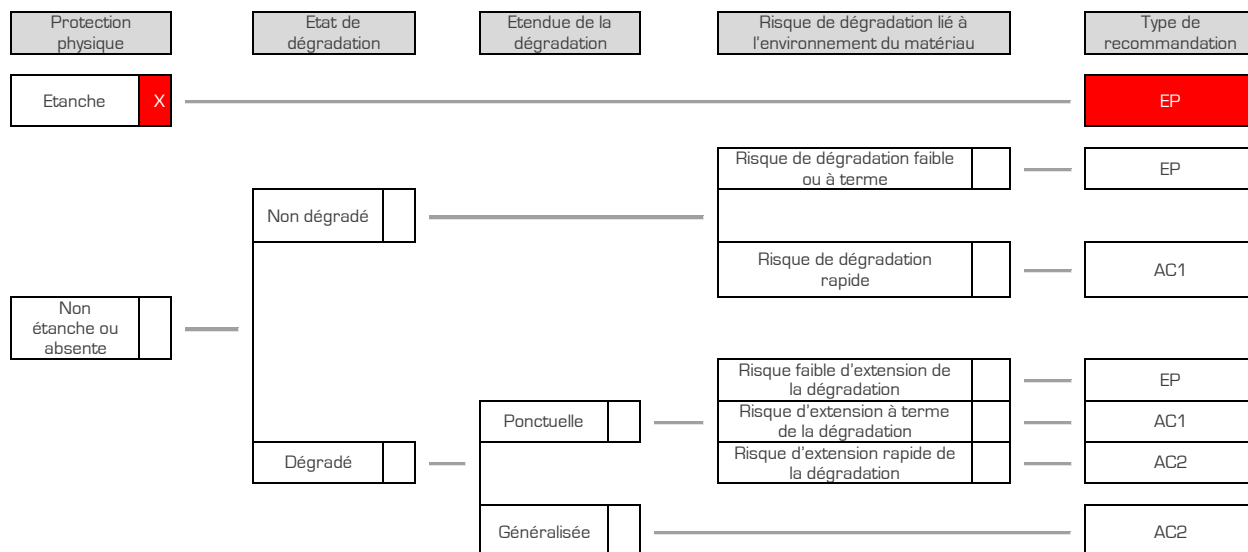
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Rez de chaussée - Salon 1 : Enduit projeté

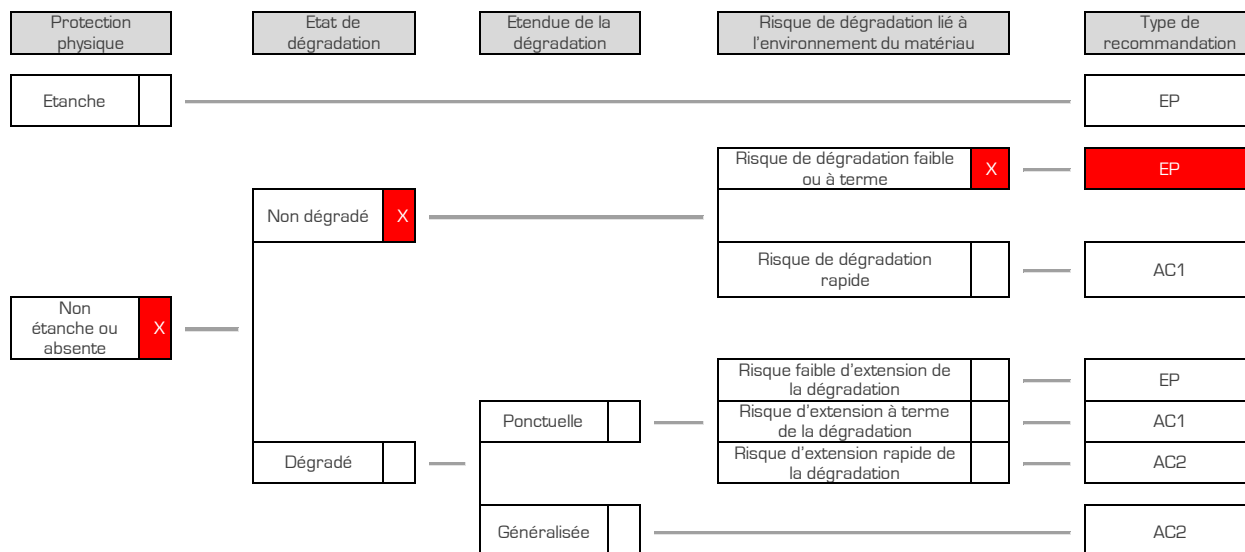
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LNR05-1805-059
Date de l'évaluation	29/05/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Rez de chaussée - Salon 1, zone homogène numéro 1
Destination déclarée du local	Habitation

Rez de chaussée - Salon 2 : Panneau de cloison

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LNR05-1805-059
Date de l'évaluation	29/05/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Rez de chaussée - Salon 2, zone homogène numéro 2
Destination déclarée du local	Habitation

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
308	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
309	Plafond		Lambris Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
310	Mur	A	Enduit /	-	nm		nm	Absence de revêtement
311	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
312	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
313	Fenêtre Ext. et huisserie	A1	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
314	Fenêtre Ext. et huisserie	A1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
315	Fenêtre Int. et huisserie	A1	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
316	Fenêtre Int. et huisserie	A1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
317	Fenêtre Ext. et huisserie	A2	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
318	Fenêtre Ext. et huisserie	A2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
319	Fenêtre Int. et huisserie	A2	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
320	Fenêtre Int. et huisserie	A2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.





Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	Bonnecaze Sauvin 47130 MONTESQUIEU
Description sommaire	Maison individuelle (0 pièces)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nom et qualité accompagnateur	Aucun contact sur place

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH

B. Désignation du client

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

Madame Pilar BITRAN
Laquit, 47230 LAVARDAC

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	18/05/2018
Visite réalisée le	29/05/2018 de 09:00 à 17:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Bastien LARRAS. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : GINGER CATED 12 Avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT (Réf : 1659)
Numéro Siret	538 246 349 00038
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 550 000 € - Date de validité : 31/12/2018
Sous-traitance	Sans objet

Conclusion de la mission d'investigation

Absence de termites

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.

En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant moins de 6 mois afin d'être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à AGEN, le 29/05/2018

Monsieur Bastien LARRAS
Diagnostiqueur certifié.




Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation*
Maison individuelle		
Rez de chaussée		
(1) Entrée 1	Sol (Pierre)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Mur (Enduit Crépi)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(2) Salon 1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(2) Salon 1	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(2) Salon 1	Plafond (Plâtre)	Absence d'indice
(2) Salon 1	Plinthes (Bois)	Absence d'indice
(2) Salon 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Salon 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Salon 1	Huisserie Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Salon 1	Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Salon 1	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Salon 1	Cheminée A ()	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(3) Salon 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(3) Salon 2	Mur (Enduit)	Absence d'indice
(3) Salon 2	Plafond (Solives bois/plâtre peint)	Absence d'indice
(3) Salon 2	Plinthes (Bois)	Absence d'indice
(3) Salon 2	Huisserie Porte D (Bois)	Absence d'indice
(3) Salon 2	Porte D (Bois)	Absence d'indice
(3) Salon 2	Huisserie Porte-Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(3) Salon 2	Porte-Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(3) Salon 2	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Salon 2	Placard B (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(4) Salle à manger 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(4) Salle à manger 1	Mur (Briquettes enduit)	Absence d'indice
(4) Salle à manger 1	Plafond (Solive et plancher bois)	Absence d'indice
(4) Salle à manger 1	Plinthes (Bois)	Absence d'indice
(4) Salle à manger 1	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(4) Salle à manger 1	Porte A (Bois)	Absence d'indice
(4) Salle à manger 1	Huisserie Porte C (Bois)	Absence d'indice
(4) Salle à manger 1	Porte C (Bois)	Absence d'indice
(4) Salle à manger 1	Huisserie Porte-Fenêtre B1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(4) Salle à manger 1	Porte-Fenêtre B1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(4) Salle à manger 1	Huisserie Porte-Fenêtre B2 (Bois Peinture)	Absence d'indice

(4) Salle à manger 1	Porte-Fenêtre B2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(4) Salle à manger 1	Volet B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Salle à manger 1	Volet B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Salle à manger 1	Cheminée C ()	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(5) Tour 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(5) Tour 1	Mur (Enduit)	Absence d'indice
(5) Tour 1	Plafond (Solive et plancher bois)	Absence d'indice
(5) Tour 1	Huisserie Fenêtre A (Bois)	Absence d'indice
(5) Tour 1	Fenêtre A (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(6) Salle à manger 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(6) Salle à manger 2	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(6) Salle à manger 2	Plafond (Solive et plancher bois Tapisserie)	Absence d'indice
(6) Salle à manger 2	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(6) Salle à manger 2	Porte A (Bois)	Absence d'indice
(6) Salle à manger 2	Huisserie Porte D (Bois)	Absence d'indice
(6) Salle à manger 2	Porte D (Bois)	Absence d'indice
(6) Salle à manger 2	Huisserie Porte-Fenêtre B (PVC)	Absence d'indice
(6) Salle à manger 2	Porte-Fenêtre B (PVC)	Absence d'indice
(6) Salle à manger 2	Huisserie Fenêtre C1 (PVC)	Absence d'indice
(6) Salle à manger 2	Fenêtre C1 (PVC)	Absence d'indice
(6) Salle à manger 2	Huisserie Fenêtre C2 (PVC)	Absence d'indice
(6) Salle à manger 2	Fenêtre C2 (PVC)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(7) Buanderie	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(7) Buanderie	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(7) Buanderie	Plafond (Solive et plancher bois)	Absence d'indice
(7) Buanderie	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(7) Buanderie	Porte A (Bois)	Absence d'indice
(7) Buanderie	Huisserie Porte B (Bois)	Absence d'indice
(7) Buanderie	Porte B (Bois)	Absence d'indice
(7) Buanderie	Huisserie Porte-Fenêtre D (Métal)	Absence d'indice
(7) Buanderie	Porte-Fenêtre D (Métal)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(8) Entrée 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(8) Entrée 2	Mur (Enduit)	Absence d'indice
(8) Entrée 2	Plafond (Enduit)	Absence d'indice
(8) Entrée 2	Plinthes (Bois)	Absence d'indice
(8) Entrée 2	Huisserie Porte B (Bois)	Absence d'indice
(8) Entrée 2	Porte B (Bois)	Absence d'indice
(8) Entrée 2	Huisserie Porte C (Bois)	Absence d'indice
(8) Entrée 2	Porte C (Bois)	Absence d'indice
(8) Entrée 2	Placard B (Bois peint)	Absence d'indice
(8) Entrée 2	Escalier bois B ()	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(9) Cuisine	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(9) Cuisine	Mur (Enduit Peintures/ Carrelage)	Absence d'indice
(9) Cuisine	Plafond (Solive et plancher bois)	Absence d'indice
(9) Cuisine	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(9) Cuisine	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Cuisine	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Cuisine	Huisserie Porte-Fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(9) Cuisine	Porte-Fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(9) Cuisine	Placard B (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Cuisine	Cheminée C ()	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(10) Dégagement 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(10) Dégagement 1	Mur (Enduit Crépi)	Absence d'indice
(10) Dégagement 1	Plafond (Enduit)	Absence d'indice
(10) Dégagement 1	Plinthes (Bois)	Absence d'indice
(10) Dégagement 1	Huisserie Porte B (Bois)	Absence d'indice

(10) Dégagement 1	Porte B (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(11) Toilettes	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(11) Toilettes	Mur (Enduit Peintures/ Carrelage)	Absence d'indice
(11) Toilettes	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(11) Toilettes	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(11) Toilettes	Porte A (Bois)	Absence d'indice
(11) Toilettes	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(11) Toilettes	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(12) stockage 1	Sol (Béton)	Absence d'indice
(12) stockage 1	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(12) stockage 1	Plafond (Solve et plancher bois)	Absence d'indice
(12) stockage 1	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(12) stockage 1	Porte A (Bois)	Absence d'indice
(12) stockage 1	Huisserie Porte C (Bois)	Absence d'indice
(12) stockage 1	Porte C (Bois)	Absence d'indice
(12) stockage 1	Cheminée C ()	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(13) Débarras 1	Sol (Béton)	Absence d'indice
(13) Débarras 1	Mur (Enduit Crépi)	Absence d'indice
(13) Débarras 1	Plafond (Solve et plancher bois)	Absence d'indice
(13) Débarras 1	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Débarras 1	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Débarras 1	Huisserie Porte-Fenêtre F (Bois Peinture)	Absence d'indice
(13) Débarras 1	Porte-Fenêtre F (Bois Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(14) stockage 2	Sol (Béton)	Absence d'indice
(14) stockage 2	Mur (Lambris bois)	Absence d'indice
(14) stockage 2	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(14) stockage 2	Plafond (Solve et plancher bois)	Absence d'indice
(14) stockage 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(14) stockage 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(14) stockage 2	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(14) stockage 2	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(14) stockage 2	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(14) stockage 2	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(15) Débarras 2	Sol (Tomette)	Absence d'indice
(15) Débarras 2	Mur (Enduit Crépi)	Absence d'indice
(15) Débarras 2	Plafond (Solve et plancher bois)	Absence d'indice
(15) Débarras 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Débarras 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Débarras 2	Huisserie Fenêtre D1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Débarras 2	Fenêtre D1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Débarras 2	Huisserie Fenêtre D2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Débarras 2	Fenêtre D2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Débarras 2	Volet D1 (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Débarras 2	Volet D2 (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(16) Palier 1 étage	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(16) Palier 1 étage	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(16) Palier 1 étage	Plafond (Solve et plancher bois)	Absence d'indice
(16) Palier 1 étage	Huisserie Porte C1 (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Palier 1 étage	Porte C1 (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Palier 1 étage	Huisserie Porte C2 (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Palier 1 étage	Porte C2 (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Palier 1 étage	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Palier 1 étage	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Palier 1 étage	Huisserie Porte E (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Palier 1 étage	Porte E (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Palier 1 étage	Escalier bois A ()	Absence d'indice
(16) Palier 1 étage	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice

1er étage

(17) Dégagement 2	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(17) Dégagement 2	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(17) Dégagement 2	Plafond (Solive et plancher bois)	Absence d'indice
(17) Dégagement 2	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(17) Dégagement 2	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(17) Dégagement 2	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(17) Dégagement 2	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(17) Dégagement 2	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(17) Dégagement 2	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(17) Dégagement 2	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice

1er étage

(18) Salle de bains	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Mur (Enduit Peintures/ Carrelage)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice

1er étage

(19) Chambre 1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(19) Chambre 1	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(19) Chambre 1	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(19) Chambre 1	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(19) Chambre 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(19) Chambre 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(19) Chambre 1	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(19) Chambre 1	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(19) Chambre 1	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice

1er étage

(20) Chambre 2	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Huisserie Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Cheminée B ()	Absence d'indice

1er étage

(21) Tour 1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(21) Tour 1	Mur (Enduit)	Absence d'indice
(21) Tour 1	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(21) Tour 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(21) Tour 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(21) Tour 1	Huisserie Fenêtre A1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(21) Tour 1	Fenêtre A1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(21) Tour 1	Huisserie Fenêtre A2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(21) Tour 1	Fenêtre A2 (Bois Peinture)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(22) Chambre 3	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(22) Chambre 3	Mur (Enduit Tapisserie)	Absence d'indice
(22) Chambre 3	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(22) Chambre 3	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(22) Chambre 3	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice

(22) Chambre 3	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(22) Chambre 3	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(22) Chambre 3	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(22) Chambre 3	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(23) Chambre 4	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(23) Chambre 4	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(23) Chambre 4	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(23) Chambre 4	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(23) Chambre 4	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(23) Chambre 4	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(23) Chambre 4	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(23) Chambre 4	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(23) Chambre 4	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(23) Chambre 4	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(23) Chambre 4	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(24) Tour 3	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(24) Tour 3	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(24) Tour 3	Plafond (Solve et plancher bois)	Absence d'indice
(24) Tour 3	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Tour 3	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Tour 3	Huisserie Fenêtre A (Bois Peinture)	Absence d'indice
(24) Tour 3	Fenêtre A (Bois Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(25) Salle d'eau	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(25) Salle d'eau	Mur (Enduit Peintures/ Carrelage)	Absence d'indice
(25) Salle d'eau	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(25) Salle d'eau	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(25) Salle d'eau	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(25) Salle d'eau	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(26) Chambre 5	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(26) Chambre 5	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(26) Chambre 5	Plafond (Solve et plancher bois)	Absence d'indice
(26) Chambre 5	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(26) Chambre 5	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(26) Chambre 5	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(26) Chambre 5	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(26) Chambre 5	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(26) Chambre 5	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Designation

Justification

Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons dont l'accès ni l'examen est possible.
Pas d'accès ni d'examen possible sous les

revêtements de sol fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou pondéreux.

G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, humidimètre, loupe éclairante grossissante 10 fois.
- Méthodologie basée selon la norme NF P 03-201 de mars 2012

H. Constatations diverses

Indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois
 Traces d'insectes à larves xylophages
 Fuites d'eau, infiltration

	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation*
Extérieur Maison individuelle		
Extérieur		
(27) Abord de construction	Sol (Végétation)	Absence d'indice
Combles		
(28) Combles	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(28) Combles	Mur (Pierre)	Absence d'indice
(28) Combles	Plafond (Charpente sous tuiles)	Absence d'indice
(28) Combles	Escalier bois ()	Absence d'indice
Extérieur		
(29) Pièce 1	Sol (Tomette)	Absence d'indice
(29) Pièce 1	Mur (Enduit)	Absence d'indice
(29) Pièce 1	Plafond (Solve et plancher bois)	Absence d'indice
(29) Pièce 1	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(29) Pièce 1	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(29) Pièce 1	Cheminée ()	Absence d'indice
Extérieur		
(30) Pièce 2	Sol (Tomette)	Absence d'indice
(30) Pièce 2	Mur (Enduit)	Absence d'indice
(30) Pièce 2	Plafond (Solve et plancher bois)	Absence d'indice
(30) Pièce 2	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(30) Pièce 2	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(30) Pièce 2	Huisserie Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(30) Pièce 2	Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(30) Pièce 2	Volet (Bois peint)	Absence d'indice
Extérieur		
(31) Pièce 3	Sol (Béton)	Absence d'indice
(31) Pièce 3	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(31) Pièce 3	Plafond (Agglo bois)	Absence d'indice
(31) Pièce 3	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(31) Pièce 3	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(31) Pièce 3	Huisserie Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(31) Pièce 3	Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
Extérieur		
(32) porcherie 1	Sol (Terre)	Absence d'indice
(32) porcherie 1	Mur (Pierre)	Absence d'indice
(32) porcherie 1	Plafond (Solve et plancher bois)	Absence d'indice
(32) porcherie 1	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice

(32) porcherie 1	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
Extérieur		
(33) chai	Sol (Terre)	Absence d'indice
(33) chai	Mur (Pierre)	Absence d'indice
(33) chai	Plafond (Solve et plancher bois)	Absence d'indice
Extérieur		
(34) Appenti hangar	Sol (Terre)	Absence d'indice
(34) Appenti hangar	Mur (Pierre)	Absence d'indice
(34) Appenti hangar	Mur (Briques)	Absence d'indice
(34) Appenti hangar	Plafond (Everite)	Absence d'indice
Extérieur		
(35) porcherie 2	Sol (Béton)	Absence d'indice
(35) porcherie 2	Mur (Briques)	Absence d'indice
(35) porcherie 2	Plafond (Charpente sous tuiles)	Absence d'indice
(35) porcherie 2	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(35) porcherie 2	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
Extérieur		
(36) porcherie 3	Sol (Béton)	Absence d'indice
(36) porcherie 3	Mur (Briques)	Absence d'indice
(36) porcherie 3	Plafond (Charpente sous tuiles)	Absence d'indice
(36) porcherie 3	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(36) porcherie 3	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
Extérieur		
(37) porcherie 4	Sol (Béton)	Absence d'indice
(37) porcherie 4	Mur (Briques)	Absence d'indice
(37) porcherie 4	Plafond (Charpente sous tuiles)	Absence d'indice
(37) porcherie 4	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(37) porcherie 4	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
Extérieur		
(38) porcherie 5	Sol (Béton)	Absence d'indice
(38) porcherie 5	Mur (Briques)	Absence d'indice
(38) porcherie 5	Plafond (Charpente sous tuiles)	Absence d'indice
(38) porcherie 5	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(38) porcherie 5	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
Extérieur		
(39) Grange	Sol (Terre)	Absence d'indice
(39) Grange	Mur (Pierre)	Absence d'indice
(39) Grange	Plafond (Solve et plancher bois)	Absence d'indice
(39) Grange	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(39) Grange	Porte (Bois)	Absence d'indice
Extérieur		
(40) Grenier sur grange	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(40) Grenier sur grange	Mur (Pierre)	Absence d'indice
(40) Grenier sur grange	Plafond (Charpente et voliges)	Absence d'indice
(40) Grenier sur grange	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(40) Grenier sur grange	Porte (Bois)	Absence d'indice

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Informations du donneur d'ordre :

Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016..

I. Obligation du propriétaire

Sans objet.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation (Art. L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-6).
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Équipement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P 03-201 de mars 2012 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitat : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-5, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L133-1 du Code de la construction et de l'habitat : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

Précisions

En cas de bien meublé n'ayant pas permis un examen exhaustif, le cabinet s'engage à la demande du client, à faire une 2ème visite quand le bien est vide de meubles. Cette visite est gratuite en cas de rendez-vous défini en accord avec le cabinet dans une plage d'une semaine. En cas de rendez-vous défini dans une plage de 2 heures ou de nouvelle visite après dépassement du délai de validité du constat, le montant facturé sera 50 % du tarif initial.

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P 03-201 de mars 2012, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P 03-201 de mars 2012. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demandé, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois œuvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kaloterms) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

Madame Pilar BITRAN
Laquit, 47230 LAVARDAC

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	Bonnecaze Sauvin, 47130 MONTESQUIEU
Description Sommaire	Maison individuelle (0 pièces)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

4. Références de la mission

Commande effectuée le	18/05/2018
Visite réalisée le	29/05/2018 à 09:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Bastien LARRAS. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : GINGER CATED 12 Avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT (Réf : 1659)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 550 000 € - Date de validité : 31/12/2018
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA,
Sous-traitance	Sans objet

5. Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Oui

6. Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
PROTEC	LPA1	N.C.	Cobalt	09/02/2012	444	T470235

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1,040 mg/cm²
Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,000 - final à 1,000 mg/cm²

7. Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	301
%	37,87	45,85	0	16,28	0	100%

Présence de plomb

Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage.

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Ce constat pourra être produit pour toute vente signée avant le 28/05/2019.

Fait à AGEN, le 29/05/2018

Monsieur Bastien LARRAS
Diagnosticueur certifié

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré | NON

Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce. | NON

Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité. | NON

8. Obligation du propriétaire

Sans objet.

9. Recommandation

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2. Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

10. Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Rez de chaussée : Tour 1, Salle à manger 2, Buanderie, Dégagement 1, Toilettes, stockage 1, Débarras 1, stockage 2, Débarras 2.

1er étage : Tour 1.

Rez de chaussée : Tour 3.

Combles : Combles.

Extérieur : Pièce 1, Pièce 2, Pièce 3, porcherie 1, chai, Appenti hangar, porcherie 2, porcherie 3, porcherie 4, porcherie 5, Grange, Grenier sur grange.

Comprenant des peintures au plomb :

Rez de chaussée : Entrée 1, Salon 1, Salon 2, Salle à manger 1, Entrée 2, Cuisine.

1er étage : Palier 1 étage, Dégagement 2, Salle de bains, Chambre 1, Chambre 2.

Rez de chaussée : Chambre 3, Chambre 4, Salle d'eau, Chambre 5.

11. Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

12. Autres observations

Sans objet

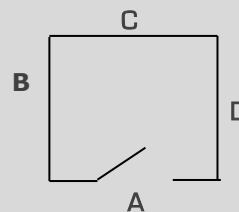
13. Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



Localisation des mesures

HG
G gauche
BG

H haut
C centre
B bas

HD
D droite
BD

Nombre total d'unités de diagnostic	301
Nombre total de mesures	332

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré
----	---------------------	----	------------

Rez de chaussée : Entrée 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
1	Plafond		Charpente bois /	-	nm		nm		Absence de revêtement
2	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0.9		0		
3	Plafond		Enduit / Peinture	Au centre	<0.9		0		
4	Mur	A	Enduit / Crépi	Au centre	<0.9		0		
5	Mur	A	Enduit / Crépi	En bas	<0.9		0		
6	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	5,6	Etat d'usage	2		
7	Mur	B	Enduit / Crépi	Au centre	<0.9		0		
8	Mur	B	Enduit / Crépi	En bas	<0.9		0		
9	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0		
10	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0		
11	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0		
12	Mur	C	Enduit / Crépi	Au centre	<0.9		0		

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
13	Mur	C	Enduit / Crépi	En bas	<0.9			0	
14	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
15	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
16	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
17	Mur	D	Enduit / Crépi	Au centre	<0.9			0	
18	Mur	D	Enduit / Crépi	En bas	<0.9			0	
19	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
20	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
21	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salon 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
22	Plafond		Plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
23	Plinthes		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
24	Cheminée	A	/	-	nm			nm	Absence de revêtement
25	Mur	A	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
26	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
27	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
28	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
29	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	5,1	Etat d'usage		2	
30	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	4,6	Etat d'usage		2	
31	Mur	B	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
32	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
33	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	5,7	Etat d'usage		2	
34	Mur	C	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
35	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
36	Mur	D	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
37	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salon 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
38	Plafond		Solives bois / plâtre peint /	-	nm			nm	Absence de revêtement
39	Plinthes		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
40	Mur	A	Enduit /	-	nm			nm	Absence de revêtement
41	Mur	B	Enduit /	-	nm			nm	Absence de revêtement
42	Placard	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
43	Mur	C	Enduit /	-	nm			nm	Absence de revêtement
44	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	6,4	Etat d'usage		2	
45	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	6,7	Etat d'usage		2	
46	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	5,6	Etat d'usage		2	
47	Mur	D	Enduit /	-	nm			nm	Absence de revêtement
48	Porte et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salle à manger 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
49	Plafond		Solive et plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
50	Plinthes		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
51	Mur	A	Briquettes enduit /	-	nm			nm	Absence de revêtement
52	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
53	Mur	B	Briquettes enduit /	-	nm			nm	Absence de revêtement
54	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
55	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
56	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
57	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
58	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
59	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
60	Volet	B1	Bois / Peinture	En bas	6,2	Etat d'usage		2	
61	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	5,4	Etat d'usage		2	
62	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	5,3	Etat d'usage		2	
63	Volet	B2	Bois / Peinture	En bas	6,2	Etat d'usage		2	
64	Cheminée	C	/	-	nm			nm	Absence de revêtement
65	Mur	C	Briquettes enduit /	-	nm			nm	Absence de revêtement
66	Porte et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
67	Mur	D	Briquettes enduit /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Tour 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
68	Plafond		Solive et plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
69	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
70	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
71	Mur	A	Enduit /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salle à manger 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
----	---------------------	------	---------------------	--------------------------	--------	---------------------	----	--------	--------------

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
72	Plafond		Solive et plancher bois / Tapisserie	A droite	<0,9		0	
73	Plafond		Solive et plancher bois / Tapisserie	Au centre	<0,9		0	
74	Mur	A	Enduit / Peinture	Au centre	<0,9		0	
75	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
76	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
77	Mur	B	Enduit / Peinture	Au centre	<0,9		0	
78	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
79	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
80	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
81	Mur	C	Enduit / Peinture	Au centre	<0,9		0	
82	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
83	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
84	Fenêtre Int. et huisserie	C1	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
85	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
86	Fenêtre Int. et huisserie	C2	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
87	Mur	D	Enduit / Peinture	Au centre	<0,9		0	
88	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
89	Porte et huisserie	D	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Buanderie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
90	Plafond		Solive et plancher bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
91	Mur	A	Enduit / Peinture	Au centre	<0,9		0	
92	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
93	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
94	Mur	B	Enduit / Peinture	Au centre	<0,9		0	
95	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
96	Porte et huisserie	B	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
97	Mur	C	Enduit / Peinture	Au centre	<0,9		0	
98	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
99	Mur	D	Enduit / Peinture	Au centre	<0,9		0	
100	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
101	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	D	Métal /	Au centre	<0,9		0	
102	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	D	Métal /	En bas	<0,9		0	
103	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	D	Métal /	Au centre	<0,9		0	
104	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	D	Métal /	En bas	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Entrée 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
105	Plafond		Enduit /	-	nm		nm	Absence de revêtement
106	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
107	Mur	A	Enduit /	-	nm		nm	Absence de revêtement
108	Escalier bois	B	/	-	nm		nm	Absence de revêtement
109	Mur	B	Enduit /	-	nm		nm	Absence de revêtement
110	Placard	B	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
111	Placard	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
112	Porte et huisserie	B	Bois /	En bas	5,4	Etat d'usage	2	Absence de revêtement
113	Mur	C	Enduit /	-	nm		nm	Absence de revêtement
114	Porte et huisserie	C	Bois /	En bas	5,8	Etat d'usage	2	Absence de revêtement
115	Mur	D	Enduit /	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
116	Plafond		Solive et plancher bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
117	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9		0	
118	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
119	Mur	A	Enduit / Peintures/ Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
120	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	6,5	Etat d'usage	2	Carrelage ou faïence
121	Mur	B	Enduit / Peintures/ Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
122	Placard	B	Bois / Peinture	En bas	4,7	Etat d'usage	2	Absence de revêtement
123	Cheminée	C	/	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
124	Mur	C	Enduit / Peintures/ Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
125	Mur	D	Enduit / Peintures/ Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
126	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	6,4	Etat d'usage	2	
127	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	6,3	Etat d'usage	2	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Dégagement 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
128	Plafond		Enduit /	-	nm		nm	Absence de revêtement
129	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
130	Mur	A	Enduit / Crépi	Au centre	<0,9		0	
131	Mur	A	Enduit / Crépi	En bas	<0,9		0	
132	Mur	B	Enduit / Crépi	Au centre	<0,9		0	
133	Mur	B	Enduit / Crépi	En bas	<0,9		0	
134	Porte et huisserie	B	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
135	Mur	C	Enduit / Crépi	Au centre	<0,9		0	
136	Mur	C	Enduit / Crépi	En bas	<0,9		0	
137	Mur	D	Enduit / Crépi	Au centre	<0,9		0	
138	Mur	D	Enduit / Crépi	En bas	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Toilettes

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
139	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0.9			0	
140	Plafond		Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
141	Mur	A	Enduit / Peintures/ Carrelage	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
142	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
143	Mur	B	Enduit / Peintures/ Carrelage	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
144	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
145	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
146	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
147	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
148	Mur	C	Enduit / Peintures/ Carrelage	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
149	Mur	D	Enduit / Peintures/ Carrelage	-	nm			nm	Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : stockage 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
150	Plafond		Solive et plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
151	Mur	A	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
152	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
153	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
154	Mur	B	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
155	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
156	Cheminée	C	/	-	nm			nm	Absence de revêtement
157	Mur	C	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
158	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
159	Porte et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
160	Mur	D	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
161	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Débarras 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
162	Plafond		Solive et plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
163	Mur	A	Enduit / Crépi	Au centre	<0.9			0	
164	Mur	A	Enduit / Crépi	En bas	<0.9			0	
165	Mur	B	Enduit / Crépi	Au centre	<0.9			0	
166	Mur	B	Enduit / Crépi	En bas	<0.9			0	
167	Mur	C	Enduit / Crépi	Au centre	<0.9			0	
168	Mur	C	Enduit / Crépi	En bas	<0.9			0	
169	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
170	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
171	Mur	D	Enduit / Crépi	Au centre	<0.9			0	
172	Mur	D	Enduit / Crépi	En bas	<0.9			0	
173	Mur	E	Enduit / Crépi	Au centre	<0.9			0	
174	Mur	E	Enduit / Crépi	En bas	<0.9			0	
175	Mur	F	Enduit / Crépi	Au centre	<0.9			0	
176	Mur	F	Enduit / Crépi	En bas	<0.9			0	
177	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	F	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
178	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	F	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
179	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	F	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
180	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	F	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : stockage 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
181	Plafond		Solive et plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
182	Mur	A	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
183	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
184	Mur	A	Lambris bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
185	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
186	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
187	Mur	B	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
188	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
189	Mur	B	Lambris bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
190	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
191	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
192	Mur	C	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
193	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
194	Mur	C	Lambris bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
195	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
196	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
197	Mur	D	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
198	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
199	Mur	D	Lambris bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Débarras 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
----	---------------------	------	---------------------	--------------------------	--------	---------------------	----	--------	--------------

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
200	Plafond		Solive et plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
201	Mur	A	Enduit / Crépi	Au centre	<0.9			0	
202	Mur	A	Enduit / Crépi	En bas	<0.9			0	
203	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
204	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
205	Mur	B	Enduit / Crépi	Au centre	<0.9			0	
206	Mur	B	Enduit / Crépi	En bas	<0.9			0	
207	Mur	C	Enduit / Crépi	Au centre	<0.9			0	
208	Mur	C	Enduit / Crépi	En bas	<0.9			0	
209	Mur	D	Enduit / Crépi	Au centre	<0.9			0	
210	Mur	D	Enduit / Crépi	En bas	<0.9			0	
211	Fenêtre Ext. et huisserie	D1	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
212	Fenêtre Ext. et huisserie	D1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
213	Fenêtre Int. et huisserie	D1	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
214	Fenêtre Int. et huisserie	D1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
215	Volet	D1	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
216	Volet	D1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
217	Fenêtre Ext. et huisserie	D2	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
218	Fenêtre Ext. et huisserie	D2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
219	Fenêtre Int. et huisserie	D2	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
220	Fenêtre Int. et huisserie	D2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
221	Volet	D2	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
222	Volet	D2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Palier 1 étage

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
223	Plafond		Solive et plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
224	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
225	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
226	Escalier bois	A	/	-	nm			nm	Absence de revêtement
227	Mur	A	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
228	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
229	Mur	B	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
230	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
231	Mur	C	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
232	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
233	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	5,6	Etat d'usage		2	
234	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	5,7	Etat d'usage		2	
235	Mur	D	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
236	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
237	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	6,3	Etat d'usage		2	
238	Mur	E	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
239	Mur	E	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
240	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	6,7	Etat d'usage		2	
241	Mur	F	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
242	Mur	F	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Dégagement 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
243	Plafond		Solive et plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
244	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	5,6	Etat d'usage		2	
245	Mur	A	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
246	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
247	Mur	B	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
248	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
249	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	4,7	Etat d'usage		2	
250	Mur	C	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
251	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
252	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	5,6	Etat d'usage		2	
253	Mur	D	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
254	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
255	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	6,2	Etat d'usage		2	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Salle de bains

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
256	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0.9			0	
257	Plafond		Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
258	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
259	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
260	Mur	A	Enduit / Peintures/ Carrelage	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
261	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	5,6	Etat d'usage		2	
262	Mur	B	Enduit / Peintures/ Carrelage	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
263	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	6,4	Etat d'usage		2	
264	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	6,2	Etat d'usage		2	
265	Mur	C	Enduit / Peintures/ Carrelage	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
266	Mur	D	Enduit / Peintures/ Carrelage	-	nm			nm	Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
267	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
268	Plafond		Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
269	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
270	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
271	Mur	A	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
272	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
273	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	5,6	Etat d'usage		2	
274	Mur	B	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
275	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
276	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	5,6	Etat d'usage		2	
277	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	6,3	Etat d'usage		2	
278	Mur	C	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
279	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
280	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
281	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
282	Mur	D	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
283	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
284	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0.9			0	
285	Plafond		Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
286	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	5,7	Etat d'usage		2	
287	Mur	A	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
288	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
289	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	6,3	Etat d'usage		2	
290	Cheminée	B	/	/	nm		nm		Absence de revêtement
291	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	5,7	Etat d'usage		2	
292	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	5,6	Etat d'usage		2	
293	Mur	B	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
294	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
295	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
296	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
297	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
298	Volet	B	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
299	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
300	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	6,5	Etat d'usage		2	
301	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	6,3	Etat d'usage		2	
302	Mur	C	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
303	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
304	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
305	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
306	Mur	D	Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
307	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Tour 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
308	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
309	Plafond		Lambris Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
310	Mur	A	Enduit /	/	nm		nm		Absence de revêtement
311	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
312	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
313	Fenêtre Ext. et huisserie	A1	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
314	Fenêtre Ext. et huisserie	A1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
315	Fenêtre Int. et huisserie	A1	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
316	Fenêtre Int. et huisserie	A1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
317	Fenêtre Ext. et huisserie	A2	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
318	Fenêtre Ext. et huisserie	A2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
319	Fenêtre Int. et huisserie	A2	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
320	Fenêtre Int. et huisserie	A2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
321	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0.9			0	
322	Plafond		Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
323	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	6,3	Etat d'usage		2	
324	Mur	A	Enduit / Tapissérie	Au centre	<0.9			0	
325	Mur	A	Enduit / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
326	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	5,6	Etat d'usage		2	
327	Mur	B	Enduit / Tapissérie	Au centre	<0.9			0	
328	Mur	B	Enduit / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
329	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	7,4	Etat d'usage		2	
330	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	7,3	Etat d'usage		2	
331	Mur	C	Enduit / Tapissérie	Au centre	<0.9			0	
332	Mur	C	Enduit / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
333	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
334	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
335	Mur	D	Enduit / Tapissérie	Au centre	<0.9			0	
336	Mur	D	Enduit / Tapissérie	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Chambre 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
337	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0,9			0	
338	Plafond		Enduit / Peinture	Au centre	<0,9			0	
339	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	5,7	Etat d'usage		2	
340	Mur	A	Enduit / Peinture	Au centre	<0,9			0	
341	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
342	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	6,5	Etat d'usage		2	
343	Mur	B	Enduit / Peinture	Au centre	<0,9			0	
344	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
345	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	6,2	Etat d'usage		2	
346	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	5,8	Etat d'usage		2	
347	Mur	C	Enduit / Peinture	Au centre	<0,9			0	
348	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
349	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9			0	
350	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
351	Mur	D	Enduit / Peinture	Au centre	<0,9			0	
352	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
353	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0,9			0	
354	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
355	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Tour 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
356	Plafond		Solive et plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
357	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0,9			0	
358	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
359	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0,9			0	
360	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
361	Mur	A	Enduit / Peinture	Au centre	<0,9			0	
362	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
363	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0,9			0	
364	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
365	Plafond		Lambris Bois /	A droite	<0,9			0	
366	Plafond		Lambris Bois / Peinture	Au centre	<0,9			0	
367	Plinthes		Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
368	Mur	A	Enduit / Peintures / Carrelage	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
369	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	5,6	Etat d'usage		2	
370	Mur	B	Enduit / Peintures / Carrelage	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
371	Mur	C	Enduit / Peintures / Carrelage	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
372	Mur	D	Enduit / Peintures / Carrelage	-	nm			nm	Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Chambre 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
373	Plafond		Solive et plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
374	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
375	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	<0,9			0	
376	Mur	A	Enduit / Peinture	Au centre	<0,9			0	
377	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
378	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	6,2	Etat d'usage		2	
379	Mur	B	Enduit / Peinture	Au centre	<0,9			0	
380	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
381	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	6,3	Etat d'usage		2	
382	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	6,4	Etat d'usage		2	
383	Mur	C	Enduit / Peinture	Au centre	<0,9			0	
384	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
385	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9			0	
386	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
387	Mur	D	Enduit / Peinture	Au centre	<0,9			0	
388	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Combles : Combles

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
389	Escalier bois		/	-	nm			nm	Absence de revêtement
390	Mur		Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
391	Plafond		Charpente sous tuiles /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Extérieur : Pièce 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
392	Cheminée		/	-	nm			nm	Absence de revêtement
393	Mur		Enduit /	-	nm			nm	Absence de revêtement
394	Plafond		Solive et plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
395	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0,9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
396	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Extérieur : Pièce 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
397	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
398	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
399	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
400	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
401	Mur		Enduit /	-	nm			nm	Absence de revêtement
402	Plafond		Solive et plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
403	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
404	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
405	Volet		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
406	Volet		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Extérieur : Pièce 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
407	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
408	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
409	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
410	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
411	Mur		Enduit / Peinture	Au centre	<0.9			0	
412	Mur		Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
413	Plafond		Agglo bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
414	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
415	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Extérieur : porcherie 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
416	Mur		Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
417	Plafond		Solive et plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
418	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
419	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Extérieur : chai

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
420	Mur		Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
421	Plafond		Solive et plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 2

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Extérieur : Appenti hangar

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
422	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
423	Mur		Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
424	Plafond		Evente /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Extérieur : porcherie 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
425	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
426	Plafond		Charpente sous tuiles /	-	nm			nm	Absence de revêtement
427	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
428	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Extérieur : porcherie 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
429	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
430	Plafond		Charpente sous tuiles /	-	nm			nm	Absence de revêtement
431	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
432	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Extérieur : porcherie 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
433	Mur		Briques /	-	nm		nm	Absence de revêtement
434	Plafond		Charpente sous tuiles /	-	nm		nm	Absence de revêtement
435	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
436	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Extérieur : porcherie 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
437	Mur		Briques /	-	nm		nm	Absence de revêtement
438	Plafond		Charpente sous tuiles /	-	nm		nm	Absence de revêtement
439	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
440	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Extérieur : Grange

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
441	Mur		Pierre /	-	nm		nm	Absence de revêtement
442	Plafond		Solive et plancher bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
443	Porte et huisserie		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Extérieur : Grenier sur grange

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
444	Mur		Pierre /	-	nm		nm	Absence de revêtement
445	Plafond		Charpente et voliges /	-	nm		nm	Absence de revêtement
446	Porte et huisserie		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

14. Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

15. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

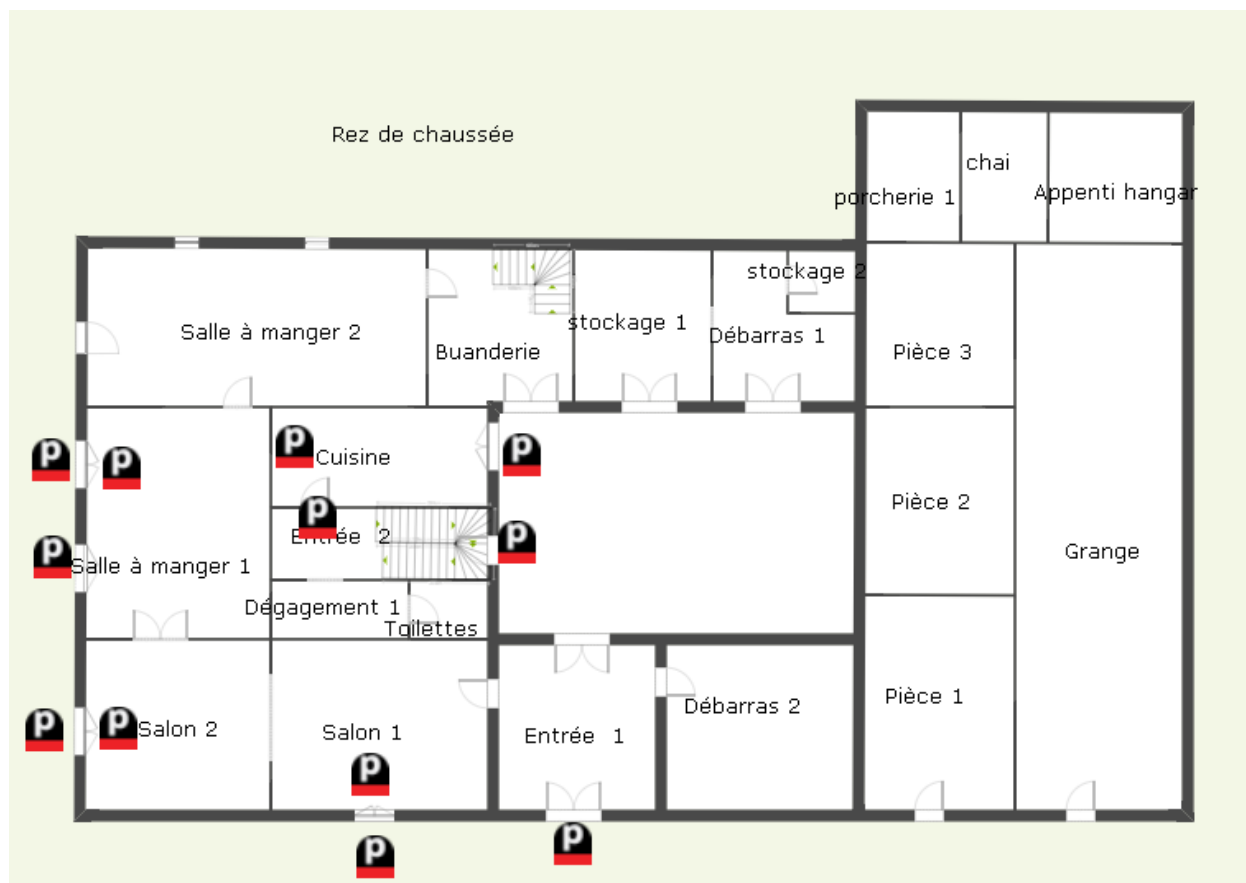
Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

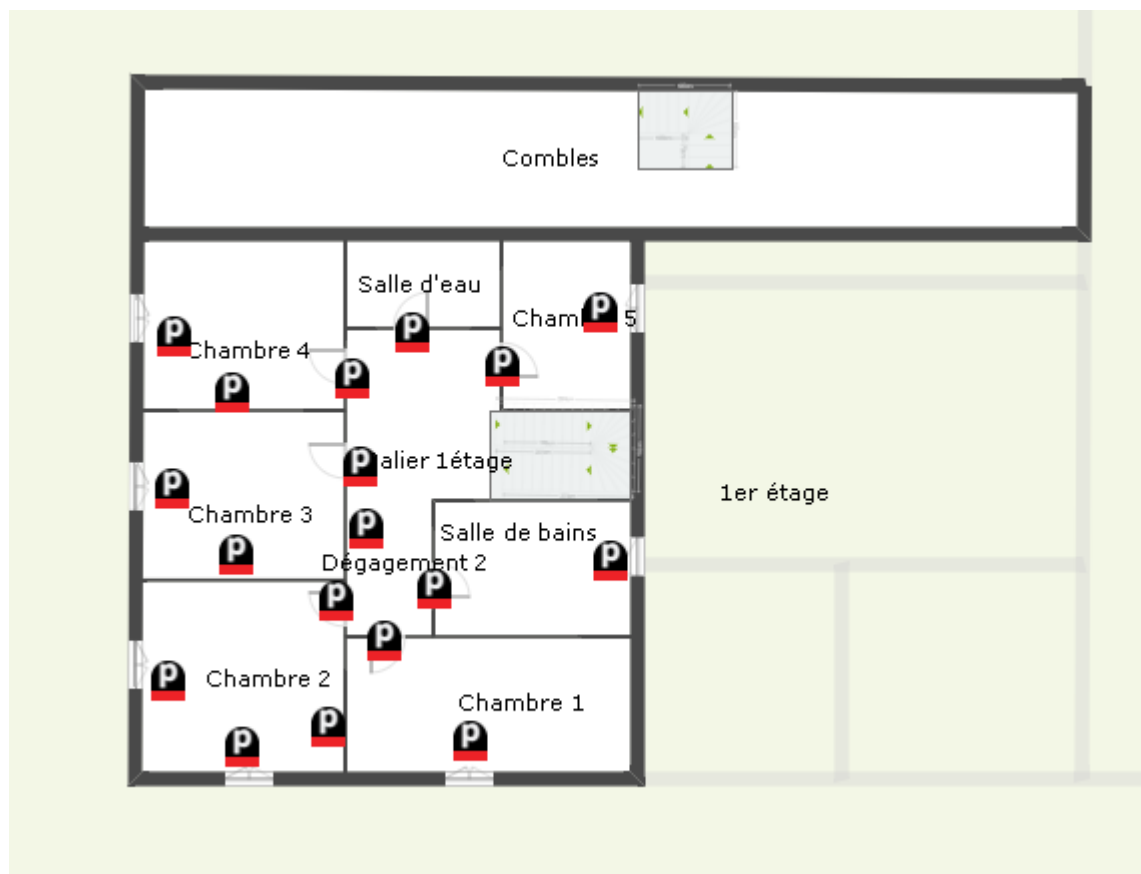
L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.

- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

16. Schéma du constat de risque d'exposition au plomb





17. Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;

- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

 Attestation de durée de vie de la source





Rapport de l'état de l'installation intérieure d'Électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

1. Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Département	47
Commune	MONTESQUIEU
Type d'immeuble	Maison individuelle (0 pièces)
Adresse	Bonnecaze Sauvin, 47130 MONTESQUIEU
Référence cadastrale	Non communiquées
N° logement / Etage / Identification fiscale	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Non communiqué

Pièces et emplacements non visités

Justification

Sans objet

2. Identification du donneur d'ordre

2. Propriétaire

Si différent du propriétaire

Madame Pilar BITRAN
Laquit, 47230 LAVARDAC

3. Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Bastien LARRAS. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : GINGER CATED 12 Avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT (Réf : 1659) le 19/01/2017 jusqu'au 18/01/2022
Nom et raison sociale de l'entreprise	LYNEAIRES-DETEXIM
Adresse de l'entreprise	2 rue Emile Sentini 47000 AGEN
Numéro de Siret	538 246 349 00038
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 550 000 € - Date de validité : 31/12/2018
Commande effectuée le	18/05/2018
Visite réalisée le	29/05/2018 à 09:00
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet

Durée de validité en cas de vente	28/05/2021
Durée de validité en cas de location	28/05/2024
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	Voltmètre FLUKE

4. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à AGEN, le 29/05/2018

Monsieur Bastien LARRAS

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur

groupe LYNEAIRES
DETEXIM
ELECTRICIENS
122 bd de la Liberté - 47000 AGEN
☎ 05 53 96 94 93 detexim@diagamter.com
SIREN : 5285 228 744 5197




6 Avertissement particulier

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés





Aucun point de contrôle non vérifié pour le bien visité.



7. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés *	Commentaires	Observations	Domaine conclusion **
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence	Prise de courant non reliée à la terre 	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique.	2
Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs sur chaque circuit	Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	traces d'échauffement sur conducteur au tableau de répartition 	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Le matériel peut ne plus être approprié s'il porte des traces d'échauffement.	3
Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension	Présence	Détérioration de la prise de courant et domino. 	L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	5
Matériels présentant des risques de contact	Présence	Les isolants des conducteurs doivent être en bonne état. 	L'isolant d'un conducteur est dégradé. Les protections électriques doivent être entières	5

<p>direct avec des éléments sous tension</p>			<p>et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>	
<p>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</p>	<p>Mise en œuvre</p>	<p>Contact direct sur conducteurs et/ou dominos non protégés mécaniquement</p> 	<p>L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible. Les parties conductrices des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>	<p>5</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</p>	<p>Absence de matériel vétuste</p>	<p>Appareillage à fusible intégré Prise de courant porcelaine Conduit FRO (dit Bergmann ou en tole) posé en apparent Socle métallique Interrupteur porcelaine à bouton rotatif. Fusible à broche Douille métallique</p>	<p>L'installation comporte du matériel électrique vétuste. Le matériel électrique ne doit pas être vétuste, en raison de l'usure, du vieillissement de leurs constituants, ...</p>	<p>6</p>





<p>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</p>	<p>Matériels présentant des risques de contact directs : fixations Matériels présentant des risques de contact directs : état mécanique du matériel</p>	 <p>Les conducteurs isolés doivent être placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu' à leur pénétration dans l'appareillage, boîtes de connexion, tableaux électriques et matériels d'utilisation;</p>	<p>Un(des) conducteur(s) isolé(s) n'est(ne sont) pas placé(s) sur toute sa(leurs) longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Tous les fils électriques doivent être totalement inaccessibles.</p>	<p>5</p>
--	---	--	--	----------

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation
** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

Observations

Installation électrique totalement anarchique faire intervenir un homme de l'art.

8. Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens.





Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
(Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques)

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

1. Vendeur

Madame BITRAN Pilar

2. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	Bonnecaze Sauvin, 47130 MONTESQUIEU
Description sommaire	Maison individuelle (0 pièces)
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant

3. Références de la mission

Commande effectuée le	18/05/2018
Visite réalisée le	29/05/2018 à 09:00
Selon les informations de l'arrêté préfectoral	<N° 2014286-0016 du 13 OCT 2014

4. Synthèse

PPRn : Prescrit, Risque(s) : Retrait-gonflement des argiles
Risque sismique : Zone 1
Risque radon : Faible (Catégorie 1)

Fait à AGEN, le 29/05/2018

Monsieur Bastien LARRAS
Diagnosticteur certifié



Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

Aléas naturels miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
(Etat des risques naturels, miniers et technologiques)

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2014286-0016

du 13 OCT 2014

mis à jour le OCT 2014

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

Bonnecaze Sauvín

code postal
ou code Insee 47130

commune

MONTESQUIEU

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** **anticipé** **approuvé** ¹ **oui** **non**

¹ si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation **crue torrentielle** **mouvements de terrain** **avalanches**
sécheresse géotechnique **cyclone** **remontée de nappe** **feux de forêt**
séisme **volcan** **autres : Retrait-gonflement des argiles**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels² **oui** **non**

² si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés **oui** **non**

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** **anticipé** **approuvé** ³ **oui** **non**

³ si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain **autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers ⁴ **oui** **non**

⁴ si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés **oui** **non**

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé ⁵ **oui** **non**

⁵ si **oui**, les risques technologiques pris en compte **dans l'arrêté de prescription** sont liés à :

effet toxique **effet thermique** **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** **oui** **non**

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **oui** **non**

L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ **oui** **non**

⁶ **Si la transaction concerne un logement**, les travaux ont été réalisés **oui** **non**

⁶ **Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location **oui** **non**

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone **5** zone **4** zone **3** zone **2** zone **1**
 forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui** **non**

8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols **Autre** (aucun arrêté n'est disponible à ce jour) **oui** **non**

Pièces jointes

9 Localisation

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Parties concernées

Vendeur

Madame BITRAN Pilar

à MONTESQUIEU

le 29/05/2018

Acquéreur

à

le

Attention ! : S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols ?

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

- L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Prévention des risques naturels, miniers ou technologiques...pour en savoir plus,

Consultez www.prim.net



PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

ARRETE PREFECTORAL N° 2007 - 106-80
MODIFIANT L'ARRÊTE n°2006-32-97 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20-3 du 20 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-32-97 du 1er février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Monbalen;
- Sur proposition de monsieur le sous préfet, directeur de cabinet du Préfet de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article Premier

Le présent arrêté a pour objet de compléter le dossier communal d'informations annexé à l'arrêté n° 2006-32-97 du 1er février 2006.

Ce complément de dossier, annexé au présent arrêté, comprend :

- la fiche d'informations sur les risques naturels et technologiques majeurs mise à jour, prenant en compte l'approbation du PPRn retrait-gonflement des argiles,
- la cartographie des zones réglementées du PPRn retrait-gonflement des argiles

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie, préfecture, sous-préfecture.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté et le complément de dossier d'information sont adressés à la mairie et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de Lot et Garonne, monsieur le sous préfet directeur de cabinet, les sous préfets d'arrondissement, monsieur le directeur départemental de l'équipement et monsieur le maire de Monbalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AGEN, le 16 AVR. 2007


Rémi THUAU



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Commune de Montesquieu

Date de mise à jour de la présente fiche : Octobre 2014

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2014286-0016 du 13 octobre 2014

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **Oui**

Approuvé le	07/09/2010	Aléa	Inondation
Mis en révision le	02/09/2014	Aléa	
Prescrit le	21/12/2012	Aléa	Retrait-gonflement des argiles

Les documents de référence sont :

Rapport de présentation PPRn Inondation	Consultable sur Internet Non
Règlement du PPRn Inondation	Consultable sur Internet Oui
Arrêté préfectoral de mise en révision du PPRn Inondation	Consultable sur Internet Non
Arrêté préfectoral de prescription du PPR Argile	Consultable sur Internet Non

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **Non**

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'Environnement

La commune est située dans une zone sismique **très faible (zone 1)**

5. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention du risque miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre de PPRm **Non**

Il est à noter qu'aucune commune du département de Lot-et-Garonne n'est soumise au risque minier

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

- **Cartographie réglementaire du PPRn inondation**
- **Carte de l'aléa du PPRn inondation (crue de juin 1875)**
- **Carte de l'aléa du PPRn retrait-gonflement des argiles**

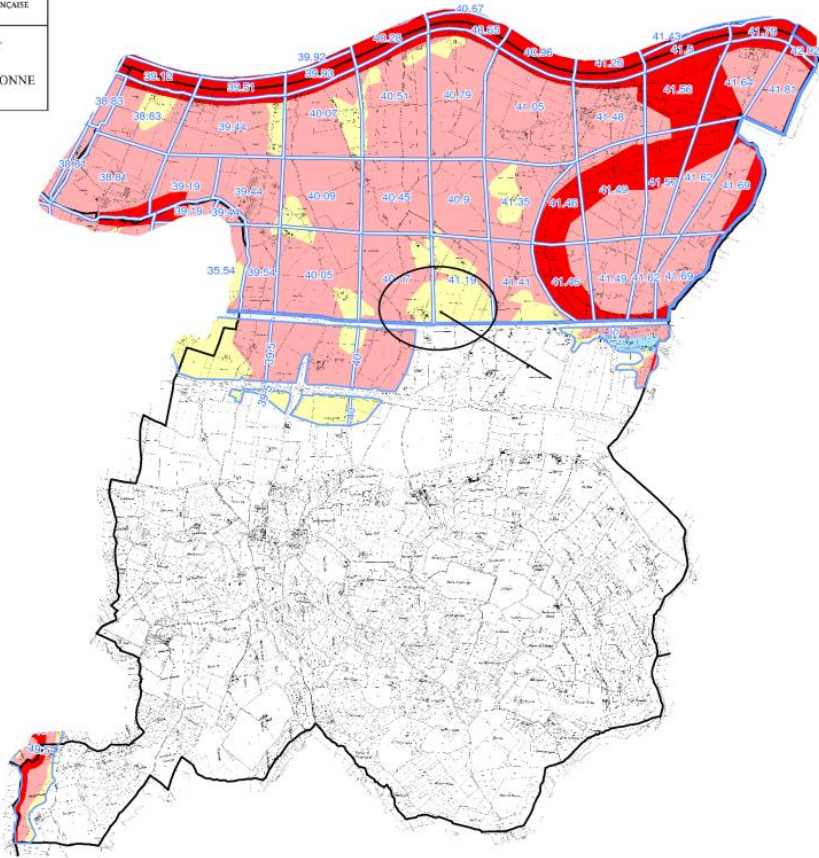
Les documents sont consultables **en mairie, en sous-préfecture de Nérac et à la préfecture.**



**Plan de Prévention des Risques naturels
INONDATION**

MONTESQUIEU (Secteur des Confluent)

Approuvé par arrêté préfectoral n° 2010-250-0037 du 7 septembre 2010



© 2010 - 407, Boulevard de 2008

Direction Départementale des Territoires
Service Risques Sécurité
Prévention des Risques
1722 avenue de Colmar
47916 Agen cedex 9

Limite de zone inondable

Niveaux calculés d'une crue centennale exprimés en m. NGF

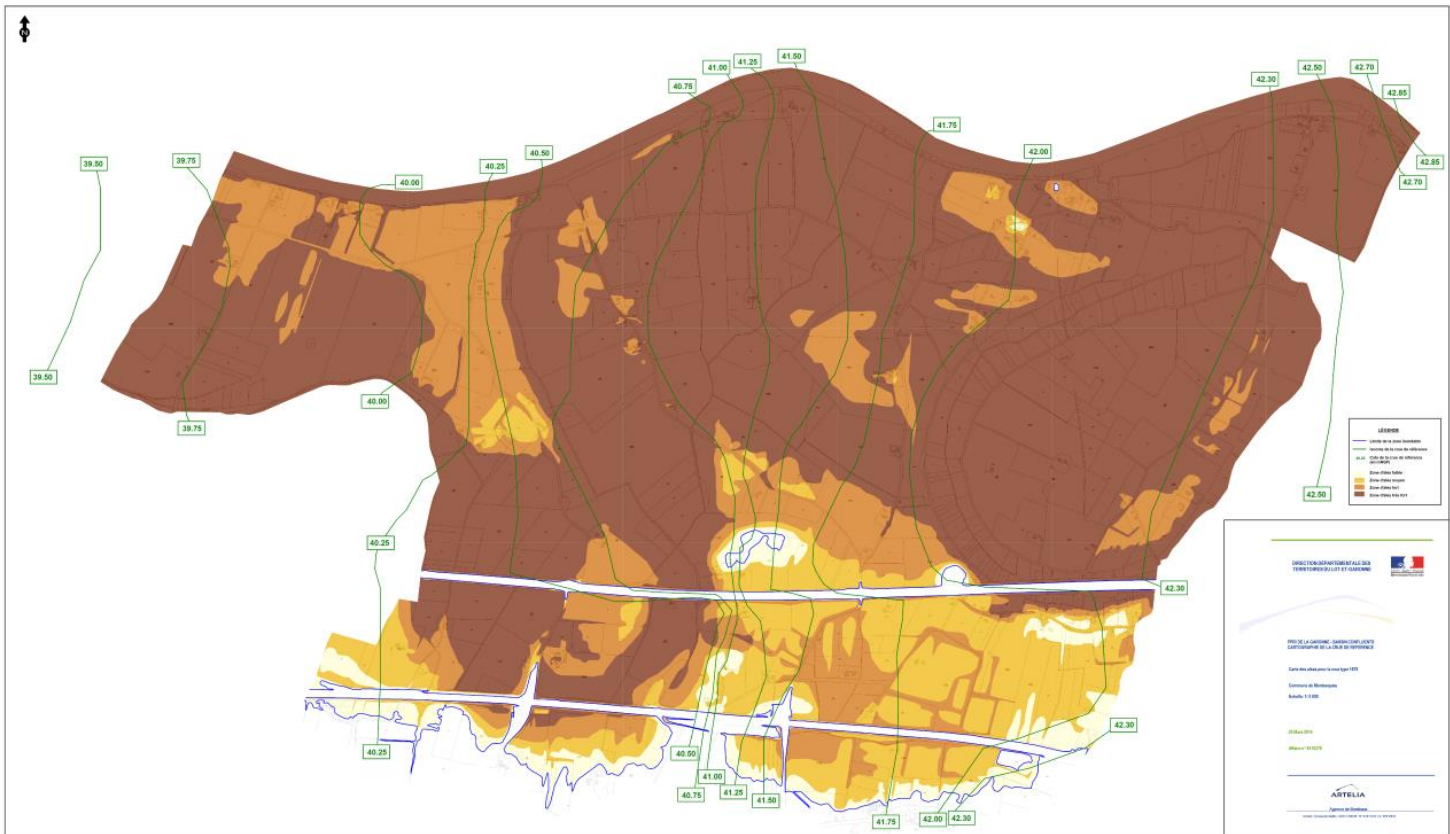
51 Niveau dans le casier

Hauteur de digues en mètres

- inférieure à 2 mètres
- supérieure ou égale à 2 mètres

Zonage

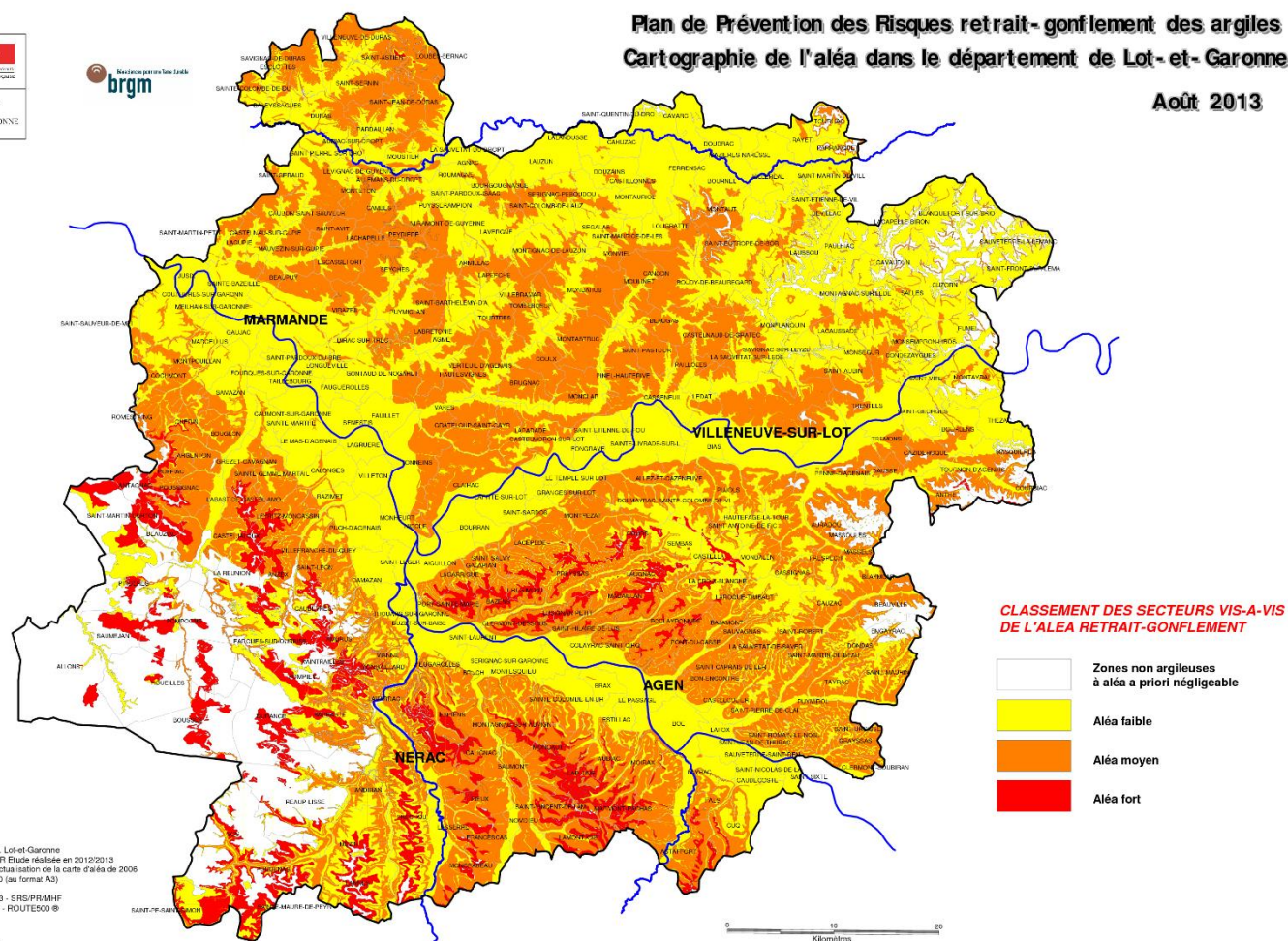
- Bleu (secteur urbanisé en aléa faible à moyen)
- Jaune (champ d'expansion en secteur d'aléa faible à moyen)
- Rouge Clair (champ d'expansion en secteur d'aléa fort à très fort)
- Rouge Foncé (champ d'expansion en secteur d'aléa Majeur)
- Violet (secteur urbanisé en aléa fort)





Plan de Prévention des Risques retrait-gonflement des argiles
Cartographie de l'aléa dans le département de Lot-et-Garonne

Août 2013



Réalisation : D.D.T. Lot-et-Garonne
BRGM-MTP-61485-FR Etude réalisée en 2010/2013
dans le cadre de l'actualisation de la carte d'aléa de 2006
Echelle : 1 / 320 000 (au format A3)
Source : BRGM
Edition : 05/08/2013 - SRS/PR/MHF
Référentiel : © IGN - ROUTE500 ®

BRGM/PRM/2013/008

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
 Email. agence.galeylabauthe@axa.fr
 n° Orias 10 053 214



Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise LYNEAIRES SARL représentée par Madame Sonia GENTILLET, domiciliée 2 rue Emile Sentini 47000 AGEN est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Formule « Complète »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Assainissement collectif	Etat des installations intérieures d'Electricité
Diagnostic de Performance Energétique sans mention	Etat des installations intérieures de Gaz
Diagnostic de Performance Energétique avec Mention	Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques
Constat Amiante Vente sans mention	ERNMT
Dossier Technique Amiante sans mention	Etat parasitaire
Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)	Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti
Contrôle périodique amiante	Etats des lieux
Diagnostic défiscalisation ancien	Superficie Carrez/Habitable et autres
Logement décent	Amiante avant démolition
Dossier Amiante Parties Privatives	Amiante avant travaux

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

- 533. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
- 534. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
- 535. Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
- 536. Dommages immatériels non consécutifs :
 - Par Technicien : 550.000 € par sinistre et par année d'assurance
- 537. Dommages aux biens confiés : 354.145 € par sinistre
- 538. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
- 539. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 11 décembre 2017

Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES

PEFC 16-31-1493 / Certifié PEFC
 RA1 180472 08 2017 05 522

> Certificat de compétence



- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

LARRAS Bastien sous le numéro 1659

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration		
<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante sans mention	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	16/02/2017	15/02/2022	C
<input checked="" type="checkbox"/>	Plomb <input type="checkbox"/> Mention Plomb:	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	19/01/2017	18/01/2022	C
		Diagnostic de risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRPP) Compte après travaux en présence de plomb (CTPP)			
<input checked="" type="checkbox"/>	Termites <input checked="" type="checkbox"/> Métropole: <input type="checkbox"/> Outremer:	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outre mer	16/02/2017	15/02/2022	C
<input checked="" type="checkbox"/>	DPE <input type="checkbox"/> Mention DPE:	Diagnostic de performance énergétique	17/03/2017	16/03/2022	C
		Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments			
<input checked="" type="checkbox"/>	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	16/02/2017	15/02/2022	C
<input checked="" type="checkbox"/>	Electricité	Etat des installations intérieures d'électricité	19/01/2017	18/01/2022	C

Légende: C=Certification - R=Recertification - T=Transfert

Le vendredi 17 mars 2017



Le Directeur Ginger Cated
Michel KHATIB





E20 - v13 du 18/08/2016
 Réf. 171656L3CC2017

➤ Éléments de repérage

1. Photos :

Photos	Commentaire
	<p>Rez de chaussée Entrée</p>
	<p>Rez de chaussée Salon</p>
	<p>Rez de chaussée Salon 2</p>
	<p>Rez de chaussée Salle à manger</p>



Rez de chaussée Tour



Rez de chaussée Salle à manger 2



Rez de chaussée Buanderie



Rez de chaussée Entrée 2



Rez de chaussée Cuisine



Rez de chaussée Dégagement



Rez de chaussée Toilettes



Rez de chaussée stockage



Rez de chaussée Débarras



Rez de chaussée stockage 2



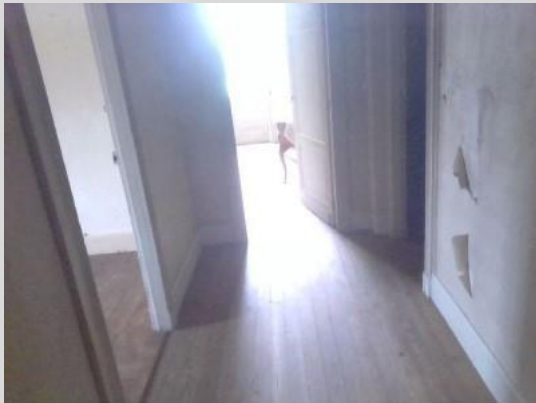
Rez de chaussée Débarras 2



Rez de chaussée Palier 1 étage



1er étage Dégagement 2



1er étage Salle de bains



1er étage Chambre



1er étage Chambre 2



1er étage Tour 2



Rez de chaussée Chambre 3



Rez de chaussée Chambre 4



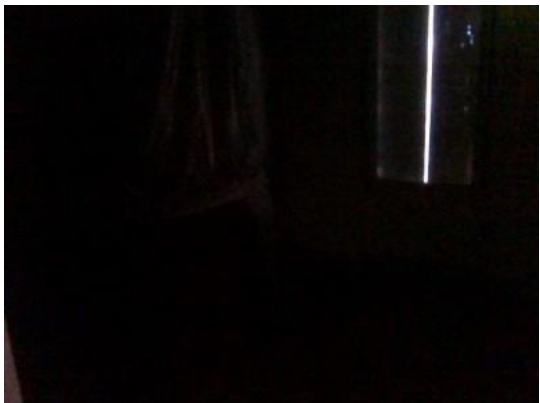
Rez de chaussée Tour 3



Rez de chaussée Salle d'eau



Rez de chaussée Chambre 5



Combles Combles



Extérieur Pièce 1



Extérieur Pièce 2



Extérieur Pièce 3



Extérieur porcherie



Extérieur chai



Extérieur Appenti hangar



Extérieur porcherie 2



Extérieur Grange



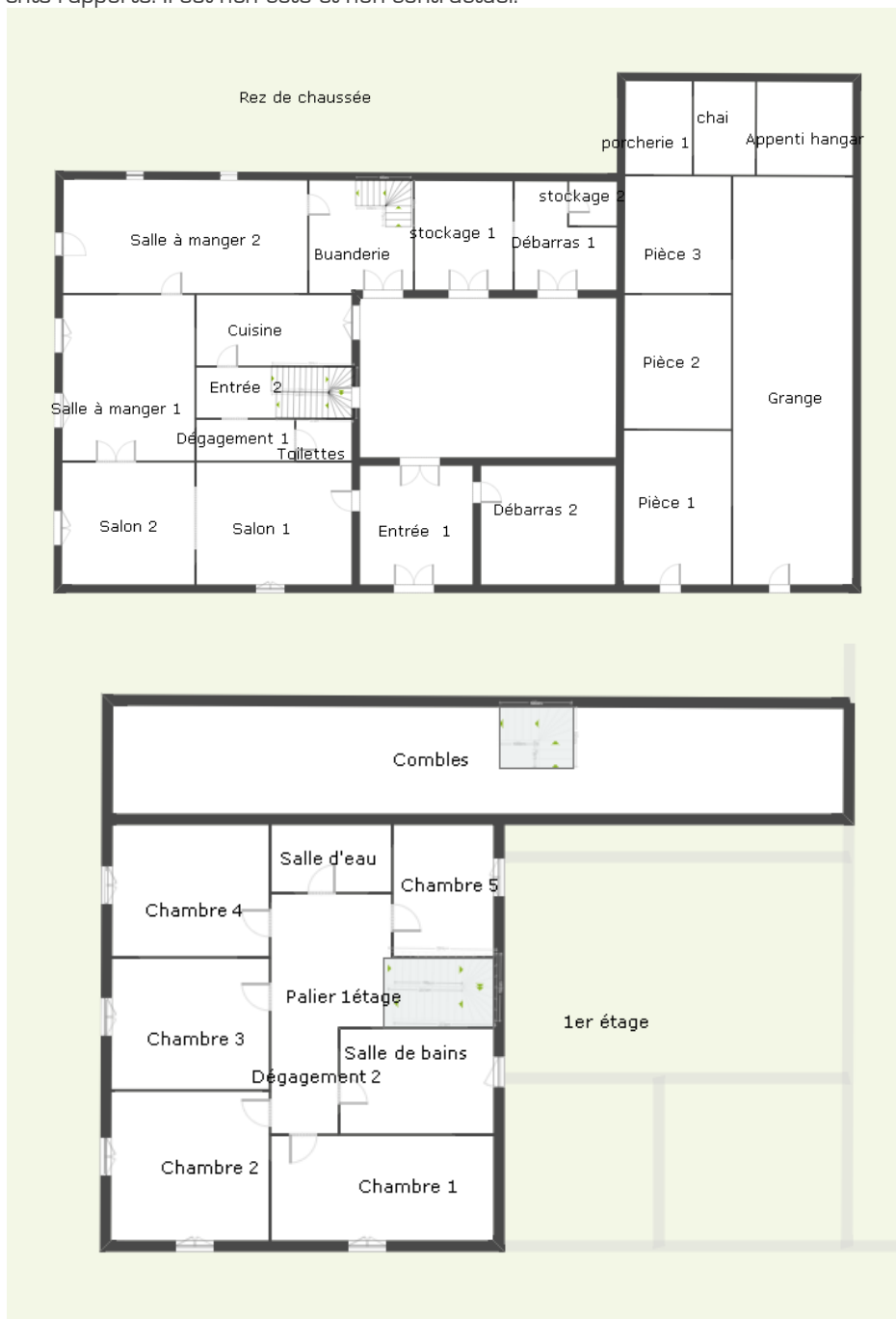
2. Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Entrée 1	Sol (Pierre) Mur ABCD(Enduit Crépi) Plafond (Enduit Peinture) Plafond (Charpente bois) Porte ABCD(Bois peint)
(2) Salon 1	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Enduit Peinture) Plafond (Plâtre) Plinthes (Bois) Porte A(Bois peint) Fenêtre B(Bois Peinture) Volet B(Bois peint) Cheminée A()
(3) Salon 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Enduit) Plafond (Solives bois/plâtre peint) Plinthes (Bois) Porte D(Bois) Porte-Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Bois peint) Placard B(Bois)
(4) Salle à manger 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Briquettes enduit) Plafond (Solve et plancher bois) Plinthes (Bois) Porte AC(Bois) Porte-Fenêtre B1B2(Bois Peinture) Volet B1B2(Bois peint) Cheminée C()
(5) Tour 1	Sol (Carrelage) Mur A(Enduit) Plafond (Solve et plancher bois) Fenêtre A(Bois)
(6) Salle à manger 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Enduit Peinture) Plafond (Solve et plancher bois Tapisserie) Porte AD(Bois) Porte-Fenêtre B(PVC) Fenêtre C1C2(PVC)
(7) Buanderie	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Enduit Peinture) Plafond (Solve et plancher bois) Porte AB(Bois) Porte-Fenêtre D(Métal)
(8) Entrée 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Enduit) Plafond (Enduit) Plinthes (Bois) Porte BC(Bois) Placard B(Bois peint) Escalier bois B()
(9) Cuisine	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Enduit Peintures/ Carrelage) Plafond (Solve et plancher bois) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Porte-Fenêtre D(Bois Peinture) Placard B(Bois peint) Cheminée C()
(10) Dégagement 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Enduit Crépi) Plafond (Enduit) Plinthes (Bois) Porte B(Bois)
(11) Toilettes	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Enduit Peintures/ Carrelage) Plafond (Enduit Peinture) Porte A(Bois) Fenêtre C(Bois Peinture)
(12) stockage 1	Sol (Béton) Mur ABCD(Enduit Peinture) Plafond (Solve et plancher bois) Porte AC(Bois) Cheminée C()
(13) Débarras 1	Sol (Béton) Mur ABCDEF(Enduit Crépi) Plafond (Solve et plancher bois) Porte C(Bois peint) Porte-Fenêtre F(Bois Peinture)
(14) stockage 2	Sol (Béton) Mur ABCD(Lambris bois) Mur ABCD(Enduit Peinture) Plafond (Solve et plancher bois) Porte ABC(Bois peint)
(15) Débarras 2	Sol (Tomette) Mur ABCD(Enduit Crépi) Plafond (Solve et plancher bois) Porte A(Bois peint) Fenêtre D1D2(Bois Peinture) Volet D1D2(Bois peint)
1er étage	
(16) Palier 1 étage	Sol (Plancher bois) Mur ABCDEF(Enduit Peinture) Plafond (Solve et plancher bois) Porte C1C2DE(Bois peint) Escalier bois A() Plinthes (Bois Peinture)
(17) Dégagement 2	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Enduit Peinture) Plafond (Solve et plancher bois) Porte BCD(Bois peint) Plinthes (Bois Peinture)
(18) Salle de bains	Sol (Plancher bois) Sol (Carrelage) Mur ABCD(Enduit Peintures/ Carrelage) Plafond (Enduit Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture)
(19) Chambre 1	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Enduit Peinture) Plafond (Enduit Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Bois peint)
(20) Chambre 2	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Enduit Peinture) Plafond (Enduit Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte AB(Bois peint) Fenêtre BC(Bois Peinture) Volet BC(Bois peint) Cheminée B()
(21) Tour 1	Sol (Plancher bois) Mur A(Enduit) Plafond (Lambris Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre A1A2(Bois Peinture)
Rez de chaussée	
(22) Chambre 3	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Enduit Tapisserie) Plafond (Enduit Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Bois peint)
(23) Chambre 4	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Enduit Peinture) Plafond (Enduit Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte AD(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Bois peint)

[24] Tour 3	Sol (Plancher bois) Mur A(Enduit Peinture) Plafond (Solive et plancher bois) Porte A(Bois peint) Fenêtre A(Bois Peinture)
[25] Salle d'eau	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Enduit Peintures/ Carrelage) Plafond (Lambris Bois Peinture) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois peint)
[26] Chambre 5	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Enduit Peinture) Plafond (Solive et plancher bois) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Bois peint)
Extérieur	
[27] Abord de construction	Sol (Végétation)
Combles	
[28] Combles	Sol (Plancher bois) Mur (Pierre) Plafond (Charpente sous tuiles) Escalier bois ()
Extérieur	
[29] Pièce 1	Sol (Tomette) Mur (Enduit) Plafond (Solive et plancher bois) Porte (Bois peint) Cheminée ()
[30] Pièce 2	Sol (Tomette) Mur (Enduit) Plafond (Solive et plancher bois) Porte (Bois peint) Fenêtre (Bois Peinture) Volet (Bois peint)
[31] Pièce 3	Sol (Béton) Mur (Enduit Peinture) Plafond (Agglo bois) Porte (Bois peint) Fenêtre (Bois Peinture)
[32] porcherie 1	Sol (Terre) Mur (Pierre) Plafond (Solive et plancher bois) Porte (Bois peint)
[33] chai	Sol (Terre) Mur (Pierre) Plafond (Solive et plancher bois)
[34] Appenti hangar	Sol (Terre) Mur (Pierre) Mur (Briques) Plafond (Everite)
[35] porcherie 2	Sol (Béton) Mur (Briques) Plafond (Charpente sous tuiles) Porte (Bois peint)
[36] porcherie 3	Sol (Béton) Mur (Briques) Plafond (Charpente sous tuiles) Porte (Bois peint)
[37] porcherie 4	Sol (Béton) Mur (Briques) Plafond (Charpente sous tuiles) Porte (Bois peint)
[38] porcherie 5	Sol (Béton) Mur (Briques) Plafond (Charpente sous tuiles) Porte (Bois peint)
[39] Grange	Sol (Terre) Mur (Pierre) Plafond (Solive et plancher bois) Porte (Bois)
[40] Grenier sur grange	Sol (Plancher bois) Mur (Pierre) Plafond (Charpente et voliges) Porte (Bois)

3. Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.





Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 5 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.



AGEN, le 06/06/2018

Madame Pilar BITRAN

Laquit
47230 LAVARDAC

Référence Rapport : DIA-LNRO5-1805-059

Objet : **Attestation sur l'honneur**

Bonnecaze Sauvin
47130 MONTESQUIEU
Maison individuelle
Date de la visite : 29/05/2018

Madame,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Monsieur GENTILLET Patrick, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 550 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur GENTILLET Patrick
LYNEAIRES-DETEXIM



